

# Mise en place du Livret Personnel de Compétences : un casier scolaire

Après avoir imposé le fichage des élèves dès trois ans par Base-Elèves, le gouvernement utilise la même méthode pour attribuer à tous les individus scolarisés, de la maternelle au lycée, un Livret Personnel de Compétences : après une soi-disant « phase expérimentale » passée totalement inaperçue, un arrêté du 14 juin 2010 et une circulaire l'ont mis en place cette année au collège, en troisième. La mobilisation avait permis de retirer les compétences et les acquis des données enregistrées sur Base-Elèves. Qu'à cela ne tienne, ils reviennent par la fenêtre grâce au LPC !

Décrit comme « une application numérique sous environnement Sconet » et un « outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves », il s'agit en fait de la constitution d'un véritable casier scolaire, où sera enregistrée, attestée et datée l'acquisition des sept catégories de compétences du Socle Commun (voir article sur le sujet dans le précédent journal). Cette validation se fera à trois niveaux : fin CE1, fin CM2 - et on voit bien le lien avec les actuelles « Évaluations » contre lesquelles on se bat dans le premier degré - et fin de la scolarité obligatoire. La validation du livret sera obligatoire pour obtenir le Brevet des Collèges.

Encore une fois et dans le prolongement de Base-Elèves, il s'agit d'un véritable fichage (c'est une manie !) où le droit des personnes d'accès, de modifications ou même d'effacement des données les concernant, ne sera pas respecté (article 36 de la loi informatique et liberté). Quid également de la question du stockage et du traitement de ces données ?

Mais le plus important est le lien que nous devons faire avec le remodelage, façon néo-libérale, du code du travail. En effet la loi 2009-1437 « relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie », a instauré un « passeport » pour les travailleurs, qui a le même contenu que le LPC. Celui-ci se trouve donc prolongé pour la vie, pour tous les élèves devenus des salariés, le passeport étant utilisé pour l'embauche et la carrière.

**Voici l'outil créé  
par la technologie  
SUD Éducation pour  
bien faire remonter**



**le livret de  
compétences**

(art.L6315-1 du code du travail). Et voilà le livret ouvrier, vieux rêve de contrôle et de flicage du patronat, ressuscité ! L'employeur pourra enfin tout savoir sur ceux qu'il souhaite embaucher et ainsi les trier. Cela va permettre également une mise en concurrence de la main d'oeuvre afin de limiter les salaires : il n'est plus question de métiers, de qualifications ou de savoirs, mais de compétences individuelles. Chaque élève devra se construire son propre livret, chaque travailleur devra négocier individuellement, sur la base de ces « compétences », son propre salaire... Il faudra savoir se vendre, petit ! Car la compétition permanente

commencera dès la maternelle. Ah, quel bonheur d'avoir pour ministre de l'Éducation un DRH de l'Oréal !

Dans ce dispositif, les enseignants deviennent les contre-maitres de la fabrication de ressources humaines, avec ordre d'évaluer leurs élèves de façon binaire, en cochant des cases. On a en effet détourné les termes des pédagogies actives, qui avaient mis en avant les compétences dans un souci de démocratisation pour favoriser les élèves, en compétences « utiles » pour fabriquer des salariés flexibles et adaptables à n'importe quel Mcjob. En se gargarisant de « personnaliser », les contre-réformes en cours individualisent les trajectoires d'apprentissage et l'enseignant n'est plus chargé d'amener un groupe classe à progresser collectivement.

Nous appelons donc à s'opposer au Livret Personnel de Compétences :

- car, si certains pourraient être séduits par la transdisciplinarité et le fait de sortir des notes et autres moyennes, il s'agit en fait d'une récupération néo-libérale de revendications légitimes pour une autre forme d'évaluation.
- car c'est une accentuation du tri social des élèves.
- car c'est une nouvelle forme grave de fichage combiné des élèves et des travailleurs.
- car c'est encore une augmentation de la charge de travail pour les enseignants.

Il n'est pas question que des élèves puissent être sanctionnés, car il leur manquerait une croix dans une case !

**Battons-nous contre  
l'individualisation des  
parcours, le tri et le  
fichage des élèves !**